



Unité de Recherche CONFLUENCE Sciences & Humanités / Département de Formation Humaine – UCLy
Programme de recherche du module Jean Monnet « L'Europe en interculturelité » (Eurinter)

On ne naît pas Européen, on le devient (?)

Séminaire n°4 – 27 novembre 2020 – Lifesize 9h-12h

Coordinatrice : Sylvie ALLOUCHE (sallouche@univ-catholyon.fr)

Vice-recteur accompagnateur : Emmanuel GABELLIERI (egabellieri@univ-catholyon.fr)



Céline Spector introduit sa recension du livre de Jan-Werner Müller intitulé *Constitutional Patriotism* de (2007) par le constat suivant : « Si nous pouvons aujourd'hui nous sentir encore liés à notre patrie, force est de constater que nous parvenons difficilement à nous sentir européens »¹. Or cette situation est paradoxale car non seulement tous les pays qui font partie de l'Union Européenne mais aussi d'autres comme la Suisse, la Norvège et bien sûr le Royaume-Uni, au-delà des différences linguistiques, religieuses, économiques, etc., présentent une très grande unité culturelle, du fait de la communauté de destin qu'ils partagent depuis plusieurs millénaires. Faut-il alors se contenter de ce constat d'une forme de schizophrénie

collective ou bien tâcher de renforcer le sentiment d'« européenité » des Européens ? Et si oui, comment ? Comme l'explique encore Céline Spector, pour « les partisans du "patriotisme constitutionnel" (...) l'identité politique de l'Union pourrait se stabiliser grâce à l'attachement volontaire à des valeurs ou à des principes éthico-juridiques universels ». Mais comme le montre Emmanuel de VAUJANY, cette dimension universaliste héritée du droit romain a en fait constitué tout au long de l'histoire de l'Europe une source de conflit avec ses cultures particulières. Est-ce dans l'enseignement à l'Europe que l'on trouvera par conséquent une planche de salut ? Mais, comme l'explique Daniel MOULINET, le professeur d'histoire européenne se retrouve dans le même tiraillement entre universel et particulier. Les outils de l'anthropologie et notamment la pédagogie de l'interculturalité développée pour le monde de l'entreprise pourraient-ils alors constituer une piste ? C'est ce que l'on envisagera à partir de la présentation proposée par Sandra FAGBOHOUN.

Pour se connecter :

– via visioconférence : <https://call.lifesizecloud.com/1355381> (via certains navigateurs – dont Chrome – ou sinon application à installer)

– via audioconférence : +33 1 86 99 55 65 ou +33 9 74 59 71 57 puis #1355381 (numéros de téléphone supplémentaires : <https://call.lifesize.com/numbers>)

Programme détaillé

9h00-9h15 Sylvie ALLOUCHE et Emmanuel GABELLIERI – Accueil et introduction

9h15-10h05 Emmanuel de VAUJANY – L'influence du droit romain sur la construction européenne

La construction européenne contemporaine n'est pas seulement un artefact juridique nouveau mais aussi un héritage de la science du droit d'origine romaine. Selon une ancienne formule, Rome était désignée comme la « patrie commune » de la tradition juridique européenne (*Roma communis patria* – Digeste I, 12, 1, 13). Des siècles après la chute de la civilisation romaine occidentale, l'esprit, la structure, le langage et les méthodes même du droit romain continuent d'exercer une

¹ Céline Spector, « Comment se sentir européen ? », recension de Jan-Werner Müller, *Constitutional Patriotism*, Princeton et Oxford, Princeton University Press, 2007, <https://laviedesidees.fr/Comment-se-sentir-europeen.html> .

influence profonde sur la pensée juridique européenne ainsi que les institutions techniques qui en découlent. Toutefois la science du droit d'origine romaine ne faisait pas l'unanimité, elle avait même de virulents détracteurs qui arguaient que ses notions étaient trop universelles, trop abstraites pour être utilisables. Le juriste anti-romaniste Hotman estimait que les lois d'un pays devaient correspondre à la tradition juridique coutumière du pays, être adaptées à l'État et non que l'État devait se conformer à des lois abstraites et savantes à caractère universel. Ce débat entre un droit savant d'origine romaine fondé sur des concepts généraux définis en latin (choses, personnes, actions, propriété, distinction droit public/droit privé, etc.) et un droit coutumier écrit en langue vernaculaire a profondément marqué la pensée politique moderne. Le droit savant romain incarnait une rationalité juridique qui prétendait dériver du droit naturel lui-même. Les anti-romanistes estimaient quant à eux que la science du droit d'origine romaine était un pur nominalisme. Le débat sur la légitimité et la portée du droit européen oscille encore de nos jours entre universalité abstraite d'une entité juridique commune et singularité concrète des divers droits locaux qui composent le système du droit européen.

10h05-10h55 Daniel MOULINET – Éléments d'histoire d'une Europe interculturelle

Chaque jour, l'actualité vient redire l'importance pour les Européens de prendre conscience que l'entité politique dont ils dépendent, par-delà la nation dont ils relèvent, est tissée d'une mosaïque de cultures qui y ont été déposées par les strates de l'histoire et qui ne composent pas seulement un patchwork culturel, mais interagissent entre elles. Enseigner l'histoire de l'Europe oblige à prendre cela en compte, mais il est clair que cela rend la tâche encore plus complexe. Il convient de présenter tout à la fois la pluralité, les interactions et les éléments d'unité. Cependant il est illusoire de penser qu'on puisse écrire une telle histoire avec objectivité, « du point de vue de Sirius », pourrait-on dire. Celui qui se penche sur cette histoire est lui-même situé en un point précis de l'Europe, du point de vue temporel, géographique, économique, culturel et religieux. Il ne peut donc que proposer des hypothèses de travail, des pistes de réflexion, en sachant que la situation réelle est certainement beaucoup plus complexe qu'il ne peut l'appréhender.

10h55-11h45 Sandra FAGBOHOUN – Le développement des compétences interculturelles : un enjeu individuel et collectif

Depuis plusieurs années, le concept de « compétence » est relativement fédérateur car il suscite l'intérêt du monde de l'éducation comme de celui de l'entreprise. En effet, dans un contexte pluriel et en permanente évolution, leurs exigences peuvent se rejoindre autour de la nécessité d'élaborer chez l'individu, un pouvoir-agir et un savoir-agir, réactifs et adaptatifs.

Nous chercherons à justifier l'intérêt de l'utilisation de la notion de « compétences interculturelles », pour décrire les processus de mobilisation de ressources hétérogènes. Afin d'identifier les ressources utiles pour qu'un individu, porteur de culture, puisse s'enrichir de la rencontre avec une culture différente, il nous a paru intéressant de questionner le sens et les enjeux des compétences qui seraient interculturelles.

Nous verrons qu'en situation de diversité culturelle, ces compétences permettent d'apporter des solutions nouvelles à des problèmes complexes et inédits, voire même de résoudre des conflits. Nous montrerons que les compétences interculturelles sont liées à une capacité de transformation des schèmes de pensée, à un engagement émotionnel ainsi qu'à la manifestation de comportements culturellement adéquats.

Enfin, notre étude des enjeux collectifs du développement des compétences interculturelles, présentera l'argument des obligations juridiques relatives à la lutte contre les discriminations, mais aussi le potentiel que ce développement représente : de l'accroissement de la compétitivité, à la créativité et à l'innovation. Nous finirons par montrer que la construction d'une culture d'entreprise peut favoriser le déploiement des compétences interculturelles.

11h45-12h00 Sylvie ALLOUCHE et Emmanuel GABELLIERI – Conclusion
